

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/01/2015

Réception par le Prefet : 20/01/2015

Publication : 23/01/2015



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2015-1-3-5

Séance du vendredi 16 janvier 2015

PROJET C34 **" VOIE VERTE TRINATIONALE BÂLE - HUNINGUE - WEIL AM RHEIN "**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1612-1 du code général des Collectivités territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2014-6-1-1 du 4 décembre 2014 relative à l'exécution anticipée du Budget 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve, dans le cadre de l'opération d'aménagement du projet n° C34 « Voie verte trinationale BALE – HUNINGUE – WEIL AM RHEIN » comprenant quatre tronçons (tels que figurant sur le plan de situation joint en annexe 1) et reliant le port Saint-Jean à BÂLE et la passerelle des 3 Pays à HUNINGUE, les études de projet pour un montant prévisionnel estimé à 3,473 M€ TTC ;
- valide le principe de la prise en charge par le Département du Haut-Rhin du coût de la réfection des berges du Rhin à hauteur de 85 000 € HT, sous réserve de l'intervention préalable d'une convention de superposition d'affectation entre les Voies Navigables de France et le Département du Haut-Rhin qui sera soumise à l'approbation ultérieure de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin ;
- décide d'imputer les dépenses au budget du Département comme suit :
 - a) 0,336 M € au programme A472 pour les études ;
 - b) 3,137 M € au programme A171 pour les travaux ;
- approuve les termes de la convention financière entre la Ville de HUNINGUE, la Communauté de Communes des Trois Frontières et le Département, dont le projet est annexé au présent rapport ;

- autorise le Président à signer cette convention et le cas échéant, a y apporter des modifications mineures;
- décide d'imputer les recettes correspondantes de 278 750 € HT de la Communauté de Communes des Trois Frontières et de 441 540 € HT de la Ville de HUNINGUE au budget du Département au programme A171, chapitre 13, fonction 621, nature 1324 ;
- précise que les recettes des Fonds Européens et du Canton de Bâle Ville seront imputées au budget du Département respectivement au programme A171, chapitre 13, fonction 621, nature 13272 et au programme A171, chapitre 13, fonction 621, nature 1328.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions